



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT À L'ÉLEVAGE DU CHEVAL FRANÇAIS

Siège Social : 7, rue d'Astorg, 75008 Paris. - Téléphone : 01 49 77 17 17 - Fax (Service Technique) : 01 49 77 17 03

RAPPEL :

AVIS AUX JOCKEYS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du Code des courses au trot, à compter du **samedi 1^{er} janvier 2022**, aucune déclaration de partant ne sera acceptée pour les personnes n'ayant pas obtenu le **renouvellement de leur licence pour 2022**.

AVIS AUX ENTRAINEURS

Conformément aux dispositions de l'article 26 du Code des courses au trot, à compter du **samedi 1^{er} janvier 2022**, les engagements reçus pour les chevaux dont les entraîneurs n'auraient pas renouvelé leur licence pour 2022 ne seront plus acceptés.

CALENDRIER DES REUNIONS A VENIR

2021

24 décembre.- Vincennes.
25 décembre.- Vincennes.
26 décembre.- Cagnes-sur-Mer, Montauban, Vincennes.
27 décembre.- Argentan, Cagnes-sur-Mer.
28 décembre.- Cabourg, Vincennes.
29 décembre.- Pontchâteau.
30 décembre.- Bordeaux, Vincennes.
31 décembre.- Vincennes.

2022

1er janvier.- Vincennes.
2 janvier.- Cagnes-sur-Mer, Toulouse, Vincennes.
3 janvier.- Pontchâteau, Vincennes.
4 janvier.- Vincennes.
5 janvier.- Mauquenchy, Vincennes.
6 janvier.- Cagnes-sur-Mer, Vincennes.
7 janvier.- Cabourg, Cagnes-sur-Mer.
8 janvier.- Toulouse, Vincennes.
9 janvier.- Agen-La Garenne, Argentan, Karukera, Nantes, Vincennes.
10 janvier.- Chateaubriant, Toulouse, Vincennes.
11 janvier.- Mauquenchy, Vincennes.
12 janvier.- Angers, Bordeaux, Cagnes-sur-Mer.
13 janvier.- Cagnes-sur-Mer.
14 janvier.- Nantes, Vincennes.
15 janvier.- Angers, Cagnes-sur-Mer, Vincennes.
16 janvier.- Argentan, Cordemais, Madinina, Saint-Galmier, Toulouse, Vincennes.
17 janvier.- Bordeaux, Lyon (à La Soie).
18 janvier.- Toulouse, Vincennes.
19 janvier.- Agen-La Garenne, Marseille (à Vivaux).
20 janvier.- Cagnes-sur-Mer, Vincennes.
21 janvier.- Mauquenchy, Vincennes.
22 janvier.- Cordemais, Vincennes.
23 janvier.- Argentan, Cagnes-sur-Mer, Chateaubriant, Lyon (à La Soie), Toulouse, Vincennes.

24 janvier.- Marseille (à Vivaux), Nantes, Vincennes.
25 janvier.- Toulouse, Vincennes.
26 janvier.- Angers, Cagnes-sur-Mer.
27 janvier.- Lyon (à La Soie), Vincennes.
28 janvier.- Cagnes-sur-Mer.
29 janvier.- Angers, Saint-Brieuc, Saint-Galmier, Vincennes.
30 janvier.- Argentan, Grenade-sur-Garonne, Karukera, Lyon (à La Soie), Nantes, Vincennes.
31 janvier.- Toulouse, Vincennes.
1er février.- Bordeaux, Marseille (à Vivaux).
2 février.- Cagnes-sur-Mer, Vincennes.
3 février.- Lyon (à La Soie), Vincennes.
4 février.- Angers, Cagnes-sur-Mer.
5 février.- Mauquenchy, Vincennes.
6 février.- Agen-La Garenne, Cherbourg, Hyères, Lyon (à La Soie), Machecoul, Saint-Brieuc, Vincennes.
7 février.- Bordeaux, Cagnes-sur-Mer, Vincennes.
8 février.- Chateaubriant, Graignes.
9 février.- Vincennes.
10 février.- Vincennes.
11 février.- Mauquenchy, Nantes, Toulouse.
12 février.- Argentan, Cagnes-sur-Mer, Vincennes.
13 février.- Agen-La Garenne, Challans, Madinina, Maure de Bretagne, Paray-le-Monial, Vincennes, Vire Normandie.
14 février.- Lyon (à La Soie), Vincennes.
15 février.- Cagnes-sur-Mer, Vincennes.
16 février.- Agen-La Garenne, Laval.
17 février.- Vincennes.
18 février.- Cagnes-sur-Mer, Graignes.
19 février.- Agen-La Garenne, Laval.
20 février.- Argentan, Auch, Karukera, Mauquenchy, Pontchâteau, Saint-Galmier, Vincennes.
21 février.- Nantes, Vincennes.
22 février.- Cagnes-sur-Mer, Vincennes.
23 février.- Toulouse, Vire Normandie.
24 février.- Lyon (à La Soie), Vincennes.
25 février.- Cagnes-sur-Mer, Vincennes.
26 février.- Amiens, Montauban, Nantes, Saint-Galmier.
27 février.- Challans, Graignes, Maure de Bretagne, Nîmes, Reims, Toulouse, Vincennes.

ÉPREUVES DE QUALIFICATION

RÉSULTATS DES ÉPREUVES

AGEN-LA GARENNE - n° 10 p. 9; n° 24 p. 14; n° 41, p. 7
 AMIENS - n° 13 p. 12; n° 15 p. 11; n° 21 p. 9; n° 24 p. 13, n° 30, p. 10; n° 33 p. 9; n° 35 p. 11; n° 39 p. 9; n° 43 p. 11; n° 48 p. 9; n° 51 p. 12
 AVENCHES- n° 43 p. 11
 BEAUMONT-DE-LOMAGNE - n° 6 p. 10; n° 12 p. 10; n° 16 p. 13; n° 35 p. 10; n° 38 p. 8; n° 46 p. 7; n° 49 p. 7
 BORDEAUX - n° 2 p. 10; n° 7 p. 9; n° 14 p. 9; n° 18 p. 12; n° 22 p. 12; n° 25 p. 12; n° 27 p. 10, n° 30, p. 10; n° 36, p. 9; n° 43 p. 12; n° 48 p. 9; n° 51 p. 11
 CAGNES-SUR-MER - n° 6 p. 10; n° 10 p. 9; n° 29 p. 33
 CORDEMAIS - n° 3 p. 38; n° 12 p. 10; n° 14 p. 9; n° 18 p. 11; n° 20 p. 9; n° 25 p. 11; n° 29 p. 32; n° 33 p. 8; n° 42 p. 7; n° 47 p. 7
 CAEN - n° 3 p. 38; n° 5 p. 11; n° 7 p. 8; n° 9 p. 9; n° 10 p. 9; n° 12 p. 10; n° 13 p. 12; n° 14 p. 9; n° 15 p. 11; n° 16 p. 13; n° 18 p. 12; n° 20 p. 8; n° 22 p. 11; n° 23 p. 11; n° 24 p. 13; n° 25 p. 12 n° 26 p. 14; n° 27 p. 11, n° 30, p. 11; n° 31 p. 9; n° 33 p. 8; n° 34, p. 9; n° 35 p. 10; n° 36, p. 9; n° 37, p. 7; n° 39, p. 9; n° 41, p. 7; n° 41, p. 7; n° 42 p. 7; n° 43 p. 12; n° 44 p. 10; n° 45 p. 7; n° 46 p. 7; n° 47 p. 8; n° 48 p. 9; n° 49 p. 7; n° 50 p. 8; n° 51 p. 11
 FEURS - n° 11 p. 8; n° 16 p. 13; n° 20 p. 9; n° 24 p. 14; n° 29 p. 32; n° 31 p. 9; n° 38 p. 8; n° 43 p. 12; n° 45 p. 8; n° 49 p. 7
 GROBOIS - n° 3 p. 38; n° 6 p. 10; n° 10 p. 9; n° 12 p. 10; n° 14 p. 10; n° 17 p. 10; n° 22 p. 12; n° 24 p. 14; n° 26 p. 14, n° 30, p. 11; n° 33 p. 10; n° 37, p. 7; n° 39, p. 10; n° 41, p. 8; n° 43 p. 13; n° 45 p. 8; n° 47 p. 8; n° 49 p. 7; n° 51 p. 12
 LAVAL - n° 7 p. 8; n° 10 p. 9; n° 13 p. 13; n° 15 p. 11; n° 17 p. 10; n° 21 p. 9; n° 23 p. 11; n° 26 p. 14; n° 35 p. 11; n° 36, p. 10; n° 37, p. 7; n° 39 p. 10; n° 41, p. 7; n° 43 p. 11; n° 44 p. 10; n° 46 p. 6; n° 48 p. 9; n° 49 p. 7; n° 51 p. 11
 LE CROISE-LAROCHE - n° 10 p. 9; n° 18 p. 11; n° 20 p. 8; n° 25 p. 11; n° 27 p. 10; n° 38 p. 7; n° 41, p. 7; n° 45 p. 8; n° 50 p. 8
 LE MANS - n° 6 p. 10; n° 12 p. 10; n° 15 p. 11; n° 17 p. 10; n° 21 p. 9; n° 22 p. 13; n° 25 p. 12, n° 30, p. 10; n° 36, p. 9; n° 38 p. 8; n° 41, p. 8; n° 44 p. 11; n° 45 p. 8; n° 51 p. 12
 MESLAY-DU-MAINE - n° 4 p. 11; n° 9 p. 9; n° 11 p. 8; n° 14 p. 9; n° 16 p. 13; n° 18 p. 12; n° 20 p. 9; n° 22 p. 12; n° 24 p. 14; n° 27 p. 11; n° 29 p. 32, n° 30, p. 11; n° 34, p. 8; n° 38 p. 7; n° 40 p. 13; n° 42 p. 7; n° 43 p. 13; n° 45 p. 8; n° 47 p. 7; n° 50 p. 8
 MARSEILLE (À BORELY) - n° 26 p. 14; n° 44 p. 11
 MONS - n° 14 p. 9; n° 22 p. 14; n° 31 p. 10
 SAINT-GALMIER - n° 7 p. 9; n° 9 p. 9 n° 13 p. 13; n° 22 p. 13; n° 29 p. 32; n° 46 p. 7; n° 51 p. 12
 SALON DE PROVENCE - n° 22 p. 14; n° 39 p. 10; n° 47 p. 8
 SON PARDO - n° 44 p. 11
 VICHY - n° 26 p. 14; n° 41, p. 7
 WOLVEGA - n° 41, p. 8; n° 43 p. 13; n° 44 p. 11; n° 50 p. 8

RAPPEL

CALCUL DU CHANGE

Bulletin : n° 1, p. 3.

DÉCISIONS

Bulletins : n° 3, p. 31; n° 4, p. 3; n° 5, p. 6; n° 5, p. 3; n° 7, p. 3; n° 9, p. 3; n° 10, p. 3; n° 12, p. 3; n° 13, p. 3; n° 14, p. 3; n° 15, p. 2; n° 16, p. 4; n° 17, p. 2; n° 18, p. 3; n° 19, p. 3; n° 21, p. 2; n° 22, p. 3; n° 23, p. 3; n° 24, p. 2; n° 25, p. 2; n° 26, p. 3; n° 27, p. 3; n° 28, p. 7; n° 29, p. 23; n° 30 p. 2; n° 32 p. 3; n° 33 p. 2; n° 34 p. 3; n° 35 p. 3; n° 36 p. 3; n° 37 p. 2; n° 38 p. 2; n° 39 p. 2; n° 40 p. 5.; n° 42 p. 2; n° 43 p. 2; n° 44 p. 5.; n° 46 p. 2; n° 47 p. 2; n° 48 p. 2; n° 49 p. 3; n° 50 p. 2 n° 51 p. 3

DÉCISIONS

Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français

LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par l'article 96 du Code des Courses au Trot,

Vu les mentions portées au procès-verbal du Prix Maurice Marie (Groupe B) couru le 11 novembre 2021 sur l'hippodrome de Graignes par les Commissaires de la Société des Courses de Graignes mentionnant que le jockey Thomas LEVESQUE a eu un comportement inadmissible et inapproprié à l'issue de l'épreuve envers le juge du départ.

Attendu qu'une enquête complémentaire sur les faits relatés a été ouverte le 16 novembre 2021 conformément aux dispositions des articles 34 § IV alinéa 5 et 109 § I alinéa 3,

Vu le courrier de demande d'explications en date du 16 novembre 2021 adressé à Monsieur Thomas LEVESQUE,

Vu les explications fournies par courriel du 19 novembre 2021 adressé au Département Courses de la SECF par Monsieur Thomas LEVESQUE, lequel indique :

«(...) Comme vous le savez, les départs sur l'hippodrome de Graignes ne sont pas évident(s), cette course pour 3 ans très peu expérimenté(s) en a fait les frais, 5 à 6 fois nous avons dû refaire un tour uniquement (bien mouvementé évidemment) vers l'avant pour reprendre le départ car derrière la personne tenant le fil n'a jamais permis de passer par l'arrière (laissant la place unique d'un cheval et du sulky avec un angle de 90°), donc mission impossible pour des poulains de cet âge.

N'ayant commis aucune insubordination depuis le début car cela ne me dérangeait pas de partir derrière les autres je me suis permis de demander au technicien à l'entrée de piste si je pouvais passer par la bretelle d'entrée en précisant bien que j'allais directement dans le fond de la raquette (ma jument commençait à s'(é)nerver), (celui-ci) m'a accordé la permission car personne n'arrivait en face de moi. J'ai totalement respecté ce que j'ai dit je me suis mis derrière les autres et le départ a été accordé très bien.

Lors de mon retour, je suis appelé chez les commissaires de course(s).

N'(étant pas là), je demande alors aux techniciens, pourquoi (suis-je) appelé.

Il me répond : «Bretelle ».

Ne comprenant pas pourquoi, après m'avoir permis de passer, il voulait me sanctionner, je lui rappela qu'il me l'avait autorisé.

Il m'a alors rétorqué sèchement : c'est comme ça (cela) interdit, 50 € et 2 jours. Alors que (celui-ci) n'a pas le droit de me donner de sanctions (il n'avait pas encore croisé les commissaires car il y avait une course école) je me suis emporté.

Je regrette cet incident qui n'a pas lieu de se produire sur un hippodrome. »

Attendu que les Commissaires de la Société des Courses de Graignes, interrogés par courrier en date du 16 novembre 2021 sur les faits, ont confirmé par courriel en date du 24 novembre 2021 adressé au Département Courses, d'une part, le comportement de Monsieur Thomas LEVESQUE et d'autre part, transmis un rapport du juge du départ concernant les faits.

Attendu que dans le respect du contradictoire et des droits de la défense, ledit rapport a été transmis à Monsieur Thomas LEVESQUE par courriel en date du 25 novembre 2021,

Vu les explications fournies par courriel en date du 25 novembre 2021 adressé au Département Courses de la SECF par Monsieur Thomas LEVESQUE, lequel indique :

«(...) Je vous réponds concernant le rapport. Lors de mon altercation avec le technicien, lorsque (celui-ci) me répondit sèchement que c'était le règlement et que ce n'était pas autrement, ne se remettant même pas en cause que l'espace pour pouvoir passer par derrière de la raquette était insuffisant, je lui ai exprimé mon sentiment (...) car bizarrement c'est toujours de la faute des drivers et jamais la sienne. Par contre je nie l'avoir menacé de le frapper »

Attendu que, tout en exprimant en définitive des regrets sur les faits qui lui sont reprochés à raison de son comportement, le jockey Thomas LEVESQUE ne conteste pas l'incident et l'altercation survenue avec le juge du départ de l'hippodrome de Graignes,

Attendu qu'une telle attitude sur un hippodrome ne saurait être tolérée, porte atteinte à l'image des courses et mérite d'être sanctionnée,

Attendu que le comportement de Monsieur Thomas LEVESQUE fera l'objet d'une particulière attention durant les six prochains mois,

Faisant application des dispositions des articles 34 § IV alinéa 4 et 5 et 109 § I alinéas 1, 2 et 3 du Code des courses au Trot,

DECIDENT :

- de retirer l'autorisation de monter au jockey Thomas LEVESQUE pour une durée de quinze jours à compter du 31 décembre 2021 sur tous les hippodromes,

- de publier au bulletin de la SECF, la présente décision selon les articles 105 et 107 dudit Code,

Paris, le 20 décembre 2021

MM. Thierry ANDRIEU, Patrick DAVID, Jean FRERE, Alain PAGES

LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par l'article 96 du Code des courses au trot,

Attendu que la pouliche «**HERBE DU BUISSON**» arrivée troisième à l'issue du Prix Maurice Roger (Groupe A), couru à Alençon le 19 septembre 2021, a été soumise à des prélèvements biologiques décidés conformément aux dispositions du § II de l'article 77 dudit Code,

Attendu que le rapport d'analyse, en date du 12 octobre 2021, de l'urine prélevée a conclu de manière formelle à la présence de MELOXICAM, dans les échantillons contrôlés,

Vu les comptes rendus des deux analyses de l'urine prélevée le 19 septembre 2021 pratiquées respectivement par le Laboratoire des Courses Hippiques de la Fédération Nationale des Courses Hippiques pour le compte des sociétés de courses et, à la demande de l'entraîneur Sébastien ROUSSEAU, par le laboratoire QuantiLAB Ltd.,

Attendu que le MELOXICAM entre dans la catégorie des substances prohibées de catégorie I et que la présence d'une telle substance constitue une infraction au Code des courses au trot,

Vu le procès-verbal de l'épreuve précitée,

Vu le compte-rendu de la mission réalisée le 18 octobre 2021, établi par le vétérinaire de la SECF,

Vu la lettre recommandée AR adressée le 9 décembre 2021 par la SECF à l'entraîneur Sébastien ROUSSEAU, l'invitant, dans le cadre de l'examen contradictoire de ce dossier, à fournir toute explication sur la situation constatée,

Vu les précisions fournies le 18 octobre 2021 oralement, puis confirmées par écrit le 13 décembre 2021 par l'entraîneur Sébastien ROUSSEAU, qui explique l'origine de la présence de ladite substance par une possible contamination par le camion suite au transport d'un autre cheval ayant reçu du MELOXICAM,

Attendu que les résultats d'analyses des prélèvements effectués le 18 octobre autour de la boucle d'attache sur les parois dudit camion ont conclu de manière formelle à la présence de MELOXICAM,

Attendu que l'ordonnance correspondant au traitement administré au cheval mentionné ci-dessus a été spontanément fournie lors de la mission réalisée le 18 octobre 2021,

Considérant qu'aux termes du § IV de l'article 78 dudit Code, l'entraîneur est réglementairement tenu pour responsable de l'infraction relevée,

Compte tenu du fait que Monsieur Sébastien ROUSSEAU a été avisé que la pouliche «**HERBE DU BUISSON**» ne pouvait, à titre conservatoire, participer à aucune épreuve à partir du 18 octobre 2021,

Faisant application des dispositions des §§ II et IV de l'article précité,

DECIDENT :

1°) de disqualifier la pouliche «**HERBE DU BUISSON**» du Prix Maurice de Roger (Groupe A), couru à Alençon le 19 septembre 2021,

2°) d'infliger une amende de 2.000 € à l'entraîneur Sébastien ROUSSEAU,

3°) d'exclure la pouliche «**HERBE DU BUISSON**» de tous les hippodromes où ledit Code est en vigueur jusqu'au 23 décembre 2021 inclus, cette dernière pouvant être engagée dans une épreuve régie par ledit Code à compter du 18 décembre 2021,

4°) de publier, au bulletin de la SECF, la présente décision qui entraîne une modification de l'arrivée de l'épreuve concernée.

Paris, le 17 décembre 2021.

MM. Thierry ANDRIEU, Patrick DAVID, Jean FRERE, Pierre LEMIERE et Alain PAGES.

NOUVEAU CLASSEMENT

ALENÇON

DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 2021

PRIX MAURICE ROGER (Groupe A)

Course G

12.000. - Attelé, femelles. - 2.650 mètres.

5.400, 3.000, 1.680, 960, 600, 240, 120.- alloués par la SECF.

.../...

3- HAPPY DE BELFONDS à l'Ecurie Jérôme DAVID,

4- HEIDI DE L'AUMOY à Monsieur Marc BRUYNEEL,

5- HEIDA IMPERIALE à Madame Fabienne DEMUYS,

6- HERA CAUVELLIERE à Monsieur François ANDRIEU,

7- HIKKA à Monsieur Patrick CORNIERE,

- HERBE DU BUISSON (arrivée 3ème et disqualifiée) à Monsieur Sébastien ROUSSEAU.

Aux éleveurs : .../...MM. Eugène Louis AUFRAY (201,60), Gaëtan CHABOTEAU (92,16), Eric POIRET (11,52), Mme Maïté AVENEL (11,52), MM. James CARPENTIER (36,00), Laurent MARLY (18,00), Guy VERVA (18,00), EARL de la CAUVELLIERE (28,80) M. Patrick CORNIERE (14,40).

Le reste sans changement

LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par l'article 96 du Code des courses au trot,

Attendu que la pouliche «**JESSICA DE SOURCE**» arrivée deuxième dans le Prix de la Société du Cheval Français, couru à Cholet le 26 septembre 2021, a été soumise, à l'issue de l'épreuve, à des prélèvements biologiques décidés conformément aux dispositions du § II de l'article 77 dudit Code,

Attendu que le rapport d'analyse en date du 11 octobre 2021 de l'urine prélevée a conclu de manière formelle à la présence de TRIAMCINOLONE ACETONIDE, dans les échantillons contrôlés,

Attendu que l'entraîneur José Antonio HERNANDEZ-NAVARRO a décidé, en date du 18 octobre 2021, de ne pas faire procéder à l'analyse de la deuxième partie du prélèvement conformément aux dispositions du titre II de l'annexe I du Code des courses au trot,

Attendu que la TRIAMCINOLONE ACETONIDE entre dans la catégorie des substances prohibées de catégorie I et que la présence d'une telle substance constitue une infraction au Code des courses au trot,

Vu le procès-verbal de l'épreuve précitée,

Vu le compte-rendu de l'analyse de l'urine prélevée le 26 septembre 2021 pratiquée par le Laboratoire des Courses Hippiques de la Fédération Nationale des Courses Hippiques,

Vu le compte-rendu de la mission réalisée le 18 octobre 2021, établi par le vétérinaire de la SECF,

Vu la lettre recommandée AR adressée le 9 décembre 2021 par la SECF à l'entraîneur José Antonio HERNANDEZ-NAVARRO, l'invitant, dans le cadre de l'examen contradictoire de ce dossier, à fournir toute explication sur la situation constatée,

Vu la lettre recommandée AR adressée le 9 décembre 2021 par la SECF à Monsieur Jean-Pierre DUBOIS, en sa qualité de propriétaire de la pouliche «**JESSICA DE SOURCE**», l'invitant, dans le cadre de l'examen contradictoire de ce dossier, à fournir toute explication sur la situation constatée,

Vu les précisions fournies oralement le 18 octobre 2021 et confirmées par écrit le 14 décembre 2021 par l'entraîneur José Antonio HERNANDEZ-NAVARRO qui explique l'origine de la présence de ladite substance par l'administration, le 1er septembre 2021, par le vétérinaire traitant, d'un traitement contenant de la TRIAMCINOLONE ACETONIDE,

Attendu que l'ordonnance a spontanément été fournie lors de la mission réalisée le 18 octobre 2021,

Attendu que l'entraîneur a respecté le délai préconisé par son vétérinaire avant de présenter la pouliche «**JESSICA DE SOURCE**» à une épreuve régie par ledit Code,

Considérant qu'aux termes du § IV de l'article 78 dudit Code, l'entraîneur est réglementairement tenu pour responsable de l'infraction relevée,

Compte tenu du fait que Monsieur José Antonio HERNANDEZ-NAVARRO a été avisé que la pouliche «**JESSICA DE SOURCE**» ne pouvait, à titre conservatoire, participer à aucune épreuve à partir du 18 octobre 2021,

Considérant que cette infraction constitue une récidive par rapport au cas jugé le 27 février 2020, concernant le même entraîneur, relatif à la détection de la même substance sur un autre cheval,

Faisant application des dispositions des §§ II et IV de l'article précité,

DECIDENT :

1°) de disqualifier la pouliche «**JESSICA DE SOURCE**» dans le Prix de la Société du Cheval Français, couru à Cholet le 26 septembre 2021,

2°) d'infliger une amende de 3.000 € à l'entraîneur José Antonio HERNANDEZ-NAVARRO,

3°) d'exclure la pouliche «**JESSICA DE SOURCE**» de tous les hippodromes où ledit Code est en vigueur jusqu'au 23 décembre 2021 inclus, cette dernière pouvant être engagée dans une épreuve régie par ledit Code à compter du 18 décembre 2021,

4°) de prononcer contre Monsieur José Antonio HERNANDEZ-NAVARRO l'interdiction, avec sursis, d'entraîner et de monter tout cheval dans les épreuves régies par ledit Code pendant un mois,

5°) de publier, au bulletin de la SECF, la présente décision qui entraîne une modification de l'arrivée de l'épreuve concernée.

Paris, le 17 décembre 2021.

MM. Thierry ANDRIEU, Patrick DAVID, Jean FRERE, Pierre LEMIERE et Alain PAGES.

NOUVEAU CLASSEMENT

CHOLET

DIMANCHE 26 SEPTEMBRE 2021

PRIX DE LA SOCIETE DU CHEVAL FRANCAIS

Course D

14.000. - Attelé. - 2.100 mètres.

6.300, 3.500, 1.960, 1.120, 700, 280, 140.- alloués par la SECF.

.../...

- 2- JUVAMINE RENARDIER à Monsieur Reynald MAZZETTI,
- 3- JACK SURPRISE à l'Ecurie Sébastien GUARATO,
- 4- JUDICY DE VIVE à Monsieur Joël BESCHER,
- 5- JAMES BOND GWEN à l'Ecurie Alain et Arnaud CHAVATTE,
- 6- JAGGER D'AUT à Monsieur Patrick CABOULET,
- 7- JADESSE à Mademoiselle Manon MOTTIER,
- JESSICA DE SOURCE (arrivée 2ème et disqualifiée) à Monsieur Jean-Pierre DUBOIS.

.../... Aux éleveurs :.../... GAEC DOUCE RENARDIERE (420,00), Ecurie Sébastien GUARATO (235,20), Elevage de La VIVE (134,40), Ecurie de MONTDAUPHIN (84,00), MM. Cyprien MERCIER (20,16), Nicolas GOINAU (3,36), Patrick CABOULET (6,72), Francis MOREAU (3,36), Comte de BELLAIGUE (16,80).

LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par l'article 96 du Code des courses au trot,

Attendu que le poulain «**HURRICANE RUN**» arrivé 2ème dans le Prix de l'Auberge des Bastides Hôtel-Restaurant-Traiteur (Groupe B), couru à Miramont-de-Guyenne le 2 octobre 2021, a été soumis, à l'issue de l'épreuve, à des prélèvements biologiques décidés conformément aux dispositions du § II de l'article 77 dudit Code,

Attendu que le rapport d'analyse en date du 28 octobre 2021 de l'urine prélevée a conclu de manière formelle à la présence d'ATROPINE et de SCOPOLAMINE dans les échantillons contrôlés,

Attendu que l'entraîneur Richard William DENECHERE a décidé, en date du 10 novembre 2021, de ne pas faire procéder à l'analyse de la deuxième partie du prélèvement conformément aux dispositions du titre II de l'annexe I du Code des courses au trot,

Attendu que l'ATROPINE et la SCOPOLAMINE entrent dans la catégorie des substances prohibées de catégorie I et que la présence de telles substances constitue une infraction au Code des courses au trot,

Vu le procès-verbal de l'épreuve précitée,

Vu le compte-rendu de la mission réalisée le 10 novembre 2021, établi par le vétérinaire mandaté par la SECF,

Vu la lettre recommandée AR adressée le 9 décembre 2021 par la SECF à l'entraîneur Richard William DENECHERE, l'invitant, dans le cadre de l'examen contradictoire de ce dossier, à fournir toute explication sur la situation constatée,

Vu les précisions fournies oralement le 10 novembre 2021 et confirmées par écrit le 9 décembre 2021 par l'entraîneur Richard William DENECHERE, qui explique l'origine de la présence desdites substances par la consommation accidentelle d'une plante de type «**Datura**», dont la présence dans le paddock dans lequel séjourne le poulain «**HURRICANE RUN**» a été constatée lors de la mission du 10 novembre 2021 et dont les analyses ont révélé qu'elles contenaient de l'ATROPINE et de la SCOPOLAMINE,

Considérant que, de ce fait, l'entraîneur ne peut être tenu pour responsable de l'infraction relevée,

Compte tenu du fait que Monsieur Richard William DENECHERE a été avisé que le poulain «**HURRICANE RUN**» ne pouvait, à titre conservatoire, participer à aucune épreuve à partir du 10 novembre 2021,

Faisant application des dispositions du § II de l'article 78 dudit Code,

DECIDENT :

1°) de disqualifier le poulain «**HURRICANE RUN**» dans le Prix de l'Auberge des Bastides Hôtel-Restaurant-Traiteur (Groupe B) couru à Miramont de Guyenne le 2 octobre 2021,

2°) d'exclure le poulain «**HURRICANE RUN**» de tous les hippodromes où ledit Code est en vigueur jusqu'au 23 décembre 2021 inclus, ce dernier pouvant être engagé dans une épreuve régie par ledit Code à compter du 18 décembre 2021,

3°) de publier, au bulletin de la SECF, la présente décision qui entraîne une modification de l'arrivée de l'épreuve concernée.

Paris, le 17 décembre 2021.

MM. Thierry ANDRIEU, Patrick DAVID, Jean FRERE, Pierre LEMIERE et Alain PAGES.

NOUVEAU CLASSEMENT

MIRAMONT-DE-GUYENNE

SAMEDI 2 OCTOBRE 2021

PRIX DE L'AUBERGE DES BASTIDES HOTEL - RESTAURANT - TRAITEUR (Groupe B)

Course F

12.000. - Attelé, mâles. - 2.700 mètres.

5.400, 3.000, 1.680, 960, 600, 240, 120.- alloués par la SECF.

.../...

- 2- HEROS DE CLAIVINCE à Monsieur René SOULIER,
- 3- HASHTAG VICTORY à Monsieur Edouard COUBARD-MEUNIER,
- 4- HYPSEE à l'Ecurie Hervé GUERIN,
- 5- HELIOS DU TRUFIER à Monsieur Claude CLEMENTEL,
- 6- HUMAN RIGHTS à l'Ecurie d'ALIBERT,
- 7- HACKER JET à l'Ecurie OLMENHOF,
- HURRICANE RUN (arrivé 2ème et disqualifié) à Mademoiselle Michèle BLIARD.

Aux éleveurs :.../... MM. René SOULIER (360,00), Edouard COUBARD-MEUNIER (100,80), Mlle Cindy POLI (100,80), Comte de BELLAIGUE (115,20), Ecurie Jack BRUN (36,00), MM. Jean CHEDEVILLE (36,00), Philippe VERDIER (14,40), SCEA DU LUDE (14,40), M. Jean Etienne DUBOIS (14,40).

Le reste sans changement

LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par l'article 96 du Code des courses au trot,

Attendu que la pouliche «**HAKWA DE GUEGUE**» a été soumise, à l'issue d'une épreuve de requalification organisée à Caen le 6 octobre 2021, à des prélèvements biologiques décidés conformément aux dispositions du § II de l'article 77 dudit Code,

Attendu que le rapport d'analyse en date du 19 octobre 2021 de l'urine prélevée a conclu de manière formelle à la présence de TRIAMCINOLONE ACETONIDE, dans les échantillons contrôlés,

Attendu que, le 22 octobre 2021, l'entraîneur Stéphane ROCHAIS a, en application des dispositions § II de l'Annexe I du Code des courses au trot, décidé de ne pas faire procéder à l'analyse de la deuxième partie du prélèvement,

Attendu que la TRIAMCINOLONE ACETONIDE entre dans la catégorie des substances prohibées de catégorie I et que la présence d'une telle substance constitue une infraction au Code des courses au trot,

Vu le procès-verbal de l'épreuve précitée,

Vu le compte-rendu de l'analyse de l'urine prélevée le 6 octobre 2021 pratiquée par le Laboratoire des Courses Hippiques de la Fédération Nationale des Courses Hippiques,

Vu le compte-rendu de la mission réalisée le 22 octobre 2021, établi par le vétérinaire de la SECF,

Vu la lettre recommandée AR adressée le 9 décembre 2021 par la SECF à l'entraîneur Stéphane ROCHAIS, l'invitant, dans le cadre de l'examen contradictoire de ce dossier, à fournir toute explication sur la situation constatée,

Vu la lettre recommandée AR adressée le 9 décembre 2021 par la SECF à Monsieur Edouard AMOUSSOU, en sa qualité de propriétaire de la pouliche «**HAKWA DE GUEGUE**», l'invitant, dans le cadre de l'examen contradictoire de ce dossier, à fournir toute explication sur la situation constatée,

Vu les précisions fournies le 22 octobre 2021 oralement par Monsieur Edouard AMOUSSOU, en sa qualité de propriétaire de la pouliche «**HAKWA DE GUEGUE**», puis confirmées par écrit le 13 décembre 2021, qui explique l'origine de la présence de ladite substance par l'administration, le 9 septembre 2021, par le vétérinaire traitant, d'un traitement contenant de la TRIAMCINOLONE ACETONIDE,

Vu l'absence d'explication de la part de l'entraîneur Stéphane ROCHAIS,

Attendu que l'ordonnance relative à ce traitement a spontanément été fournie lors de la mission réalisée le 22 octobre 2021,

Attendu que l'entraîneur a respecté le délai mentionné par son vétérinaire sur ladite ordonnance avant de présenter la pouliche «**HAKWA DE GUEGUE**» à une épreuve régie par ledit Code,

Considérant qu'aux termes du § IV de l'article 78 dudit Code, l'entraîneur est réglementairement tenu pour responsable de l'infraction relevée,

Compte tenu du fait que Monsieur Stéphane ROCHAIS a été avisé que la pouliche «**HAKWA DE GUEGUE**» ne pouvait, à titre conservatoire, participer à aucune épreuve à partir du 22 octobre 2021,

Faisant application des dispositions des §§ II et IV de l'article précité,

DECIDENT :

- 1°) d'annuler la requalification de la pouliche «**HAKWA DE GUEGUE**»,
- 2°) disqualifier la pouliche «**HAKWA DE GUEGUE**» dans le Prix EFC – Vire Normandie (Groupe B) couru à Vire Normandie le 18 octobre 2021,
- 3°) d'exclure la pouliche «**HAKWA DE GUEGUE**» de tous les hippodromes où ledit Code est en vigueur jusqu'au 23 décembre 2021 inclus, cette dernière pouvant être engagée dans une épreuve régie par ledit Code à compter du 18 décembre 2021,
- 4°) d'infliger une amende de 1.500 € à l'entraîneur Stéphane ROCHAIS,
- 5°) de publier, au bulletin de la SECF, la présente décision qui entraîne une modification de l'arrivée de l'épreuve concernée.

Paris, le 17 décembre 2021.

MM. Thierry ANDRIEU, Patrick DAVID, Jean FRERE, Pierre LEMIERE et Alain PAGES.

NOUVEAU CLASSEMENT

VIRE NORMANDIE

LUNDI 18 OCTOBRE 2021

PRIX ROYAL HORSE - EQUIGOLD (Groupe B)

Course F

12.000. - Attelé, femelles. - 2.825 mètres.

5.400, 3.000, 1.680, 960, 600, 240, 120.- alloués par la SECF.

.../...

- HAKWA DE GUEGUE (arrivée non placée et disqualifiée) à Monsieur Edouard AMOUSSOU,

.../...

Le reste sans changement

LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par l'article 96 du Code des courses au trot,

Attendu que le cheval PROPULSION, né aux Etats-Unis le 18 avril 2011, a été importé en Suède au mois d'août 2015 après avoir été acquis par la société de droit suédois Brixton Medical AB/Stall Zet («**STALL ZET**»),

Attendu que pour permettre audit cheval de concourir en France dans des épreuves régies par le Code des courses au trot, la Fédération Suédoise des Courses au Trot («**Svensk Travsport**») a établi et transmis au Département Courses de la SECF, en date des 11 novembre 2016, 4 décembre 2017, 21 janvier et 29 août 2019, 16 janvier 2020, cinq certificats d'exportation, d'une validité de six mois chacun et certifiant notamment que le cheval PROPULSION n'était sous le coup d'aucune interdiction de courir,

Attendu que c'est dans ce contexte et sur la base de ces certificats que le cheval PROPULSION a, pour la période allant du 20 novembre 2016 au 26 janvier 2020, été autorisé à participer à onze épreuves régies par le Code des courses au trot, courues sur l'hippodrome de Paris-Vincennes, à savoir :

- *le Prix de Bretagne*, couru le 20 novembre 2016, dont il est arrivé deuxième,

- *le Prix d'Amérique Opodo*, couru le 29 janvier 2017, dont il est arrivé quatrième,

- *le Grand Prix de France*, couru le 12 février 2017, dont il est arrivé sixième,

- *le Prix du Plateau de Gravelle*, couru le 23 février 2017, dont il a été disqualifié pour allures irrégulières,

- *le Grand Prix du Bourbonnais*, couru le 10 décembre 2017, dont il est arrivé quatrième,

- *le Grand Prix de Bourgogne*, couru le 31 décembre 2017, dont il est arrivé premier,

- *le Grand Prix d'Amérique*, couru le 28 janvier 2018, dont il est arrivé troisième,

- *le Grand Prix de France*, couru le 11 février 2018, dont il est arrivé troisième,

- *le Grand Prix d'Amérique*, couru le 27 janvier 2019, dont il est arrivé cinquième,

- *la Finale de l'European Trotting Masters 2019*, couru le 7 septembre 2019, dont il est arrivé premier,

- *le Grand Prix d'Amérique*, couru le 26 janvier 2020, au terme duquel il ne s'est pas classé,

Attendu que, au titre des neuf classements susvisés, le cheval PROPULSION a remporté un montant total de gains s'élevant à la somme de 593.600,00 euros,

Attendu que par décision du 29 octobre 2020, transmise à la SECF par le secrétariat de l'Union Européenne du Trot selon courriel du 25 novembre suivant, *Svensk Travsport* a, sur le fondement des conclusions d'une enquête permettant d'établir que le cheval PROPULSION a fait l'objet d'une névrectomie aux Etats-Unis en 2015 avant d'être importé en Suède la même année, décidé, d'une part, de le disqualifier des quarante-cinq courses auxquelles il a participé en Suède pour la période allant du 15 octobre 2015 au 31 mai 2020, et, d'autre part, de lui interdire à vie de concourir dans ce pays,

Attendu que la névrectomie, définie comme la section des nerfs d'un ou plusieurs membres d'un cheval, est une pratique prohibée par le Code des courses au trot, au titre de laquelle le cheval qui en a fait l'objet devient incapable de courir,

Vu les procès-verbaux des onze épreuves précitées,

Vu les cinq certificats d'exportation établis par *Svensk Travsport* les 11 novembre 2016, 4 décembre 2017, 21 janvier et 29 août 2019, ainsi que le 16 janvier 2020,

Vu la décision prononcée par *Svensk Travsport* le 29 octobre 2020,

Vu le courriel recommandé AR en date du 12 janvier 2021 adressé par la SECF à M. Daniel REDEN, titulaire d'une autorisation d'entraîner en France par équivalence et entraîneur du cheval PROPULSION, l'informant de l'ouverture d'une enquête sur la participation dudit cheval aux onze épreuves précitées alors qu'il avait subi une névrectomie aux Etats-Unis en 2015, et l'invitant, dans le cadre du respect du contradictoire, à fournir toute explication sur cette situation,

Vu le courriel recommandé AR en date du 12 janvier 2021 adressé par la SECF à Stall ZET, en sa qualité de propriétaire dudit cheval, et l'invitant également à fournir ses explications sur cette situation,

Vu les observations écrites adressées par courriel du 25 janvier 2021 à la SECF par le conseil de M. Daniel REDEN, qui indique notamment que ce dernier :

- ne peut, à ce stade de l'enquête, confirmer, pour sa part, l'exactitude de l'information selon laquelle le cheval PROPULSION a fait l'objet d'une névrectomie,

- conteste, dans le cadre d'une procédure initiée par la Fédération Suédoise des Courses au Trot devant la Commission de *Svensk Travsport* en matière de responsabilité et de discipline (« STAD »), la mise en cause de sa responsabilité au titre des infractions constatées en Suède,

- sollicite, en conséquence, des Commissaires de la SECF qu'ils sursoient à statuer sur son éventuelle responsabilité dans les infractions constatées en France dans l'attente du jugement définitif de la mise en cause de sa responsabilité dans le cadre de la procédure initiée en Suède par *Svensk Travsport*,

Vu le courriel en date du 29 janvier 2021 adressé à la SECF par ce même conseil, qui précise également représenter les intérêts du propriétaire du cheval PROPULSION, STALL ZET, et formule pour le compte de ce dernier une demande identique de sursis à statuer s'agissant de son éventuelle responsabilité et celle de M. Daniel REDEN dans les infractions constatées en France,

Vu la décision de la STAD en date du 24 septembre 2021, dont la traduction assermentée en français a été communiquée à la SECF le 20 octobre 2021,

Attendu que la STAD, après avoir notamment relevé que le cheval PROPULSION « a subi une intervention qui entre dans le champ d'application de la notion de névrectomie (...) (et que) le fait que *Svensk Travsport* lors de l'enregistrement du cheval dispose de données selon lesquelles PROPULSION ait subi une névrectomie et qu'il a par la suite été autorisé à concourir dans des compétitions, n'influence pas, selon l'appréciation de la commission, la responsabilité incombant à l'entraîneur en vertu du règlement sur les compétitions et du règlement antidopage », a jugé l'entraîneur Daniel REDEN responsable des infractions constatées en Suède en le dispensant néanmoins de toute sanction et ordonné que le cheval PROPULSION « soit interdit de compétition à tout jamais et que (cette) décision s'applique même dans le cas où le droit de propriété serait transféré à une autre personne ».

Attendu que les demandes de sursis à statuer respectivement formulées par M. Daniel REDEN et STALL ZET portent sur la seule question de leur éventuelle responsabilité dans les infractions constatées en France,

Vu les dispositions de l'article 14 § 1-2°) du Code des courses au trot selon lesquelles : « *Devient incapable de courir partout où le présent règlement est en vigueur, tout cheval ayant fait l'objet d'une névrectomie définie comme la section des nerfs d'un ou de plusieurs de ses membres* »,

Vu les dispositions de l'article 96 § II selon lesquelles : « *les Commissaires de la SECF ont le pouvoir, dans le respect des droits de la défense de prononcer, suivant la gravité de l'infraction, une des sanctions entrant dans les limites de leurs pouvoirs, pour tout fait constituant une atteinte à l'autorité des sociétés de courses et, notamment, tout fait heurtant les intérêts moraux et matériels desdites sociétés, commis par une personne soumise à leur autorité* »,

Attendu que la SECF a, en tant que société-mère pour la spécialité des courses au trot, l'obligation, au titre des missions de service public lui incombant, de veiller à la régulation des courses hippiques et que, à ce titre, conformément au point 4 du cahier des charges annexé au décret n°2010-1314 du 2 novembre 2010 *relatif aux obligations de service public incombant aux sociétés de courses de chevaux et aux modalités d'intervention des sociétés-mères*, elle assure « *le contrôle de la régularité des courses en veillant au respect des prescriptions (du) code (qu'elle édicte), (...) (et à ce titre) dispose d'un pouvoir de sanction disciplinaire (...)* »,

Attendu qu'il est établi, par les éléments factuels rapportés par la STAD dans sa décision du 24 septembre 2021, que le cheval PROPULSION a fait l'objet, le 27 avril 2015 aux Etats-Unis, d'une névrectomie,

Considérant que de ce fait le cheval PROPULSION est devenu incapable de courir au sens des dispositions précitées de l'article 14 § 1-2°) du Code des courses au trot et ne pouvait donc prendre part aux onze épreuves auxquelles il a participé en France pour la période allant du 20 novembre 2016 au 26 janvier 2020,

Considérant que la participation du cheval PROPULSION auxdites épreuves, en violation des dispositions du Code des courses au trot, est de nature à porter atteinte à l'autorité de la SECF, ses intérêts moraux et matériels, ainsi qu'à l'image des courses,

Faisant application des dispositions du § I -7°) de l'article 92 et de l'article 96 § II dudit Code,

DECIDENT :

1°) de disqualifier le cheval PROPULSION dans le Prix de Bretagne couru à Vincennes le 20 novembre 2016, dans le Prix d'Amérique Opodo couru à Vincennes le 29 janvier 2017, dans le Grand Prix de France couru à Vincennes le 12 février 2017, dans le Prix du Plateau de Gravelle couru à Vincennes le 23 février 2017, dans le Grand Prix du Bourbonnais couru à Vincennes le 10 décembre 2017, dans le Grand Prix de Bourgogne couru à Vincennes le 31 décembre 2017, dans le Grand Prix d'Amérique couru à Vincennes le 28 janvier 2018, dans le Grand Prix de France couru à Vincennes le 11 février 2018, dans le Grand Prix d'Amérique couru à Vincennes le 27 janvier 2019, dans la Finale de l'European Trotting Masters 2019 couru à Vincennes le 7 septembre 2019 et dans le Grand Prix d'Amérique couru à Vincennes le 26 janvier 2020,

2°) de publier, au bulletin de la SECF, la présente décision qui entraîne une modification de l'arrivée des épreuves concernées.

Paris, le 21 décembre 2021.

MM. Thierry ANDRIEU, Patrick DAVID, Jean FRERE, Pierre LEMIERE, Alain PAGES et Olivier de SEYSSSEL.

NOUVEAU CLASSEMENT

VINCENNES

DIMANCHE 20 NOVEMBRE 2016

GRAND PRIX DE BRETAGNE

Epique Series

Groupe II

Course Internationale

120.000. - Attelé. - 2.700 mètres (G. P.)

54.000, 30.000, 16.800, 9.600, 6.000, 2.400, 1.200.

.../...

2- PRINCESS GRIF à l'Azienda Agricola BIASUZZI,

3- BIRD PARKER à Madame Elisabeth ALLAIRE,

4- TREBOL à la Cuadra Olivia CRESPI-PEREZ,

5- TONY GIO à la Scuderia BIVANS SRL,

6- OIBAMBAM EFFE à la Scuderia LEONARDO SRL,

7- AMIRAL SACHA à l'Ecurie SIDERE,

- PROPULSION (arrivé 2ème et disqualifié) à Stall ZET.

.../...

Le reste sans changement

Aux éleveurs : .../... Fonds de Courses (3.750,00), MM. Christophe TOULORGE (714,00), Philippe ALLAIRE (693,00), Mme Elisabeth ALLAIRE (693,00), Fonds de Courses (1.200,00), Fonds de Courses (750,00), Fonds de Courses (300,00), Mme Chantalle MOTTIER (150,00).

NOUVEAU CLASSEMENT

VINCENNES

DIMANCHE 29 JANVIER 2017

PRIX D'AMERIQUE OPODO

FINALE EPIQUE SERIES

European Trotting Masters Series 2017

Epique Series

Groupe I

Course Internationale

1.000.000. - Attelé. - 2.700 mètres (G. P.)

450.000 et 45 % des entrées, 250.000 et 25 % des entrées, 140.000 et 14 % des entrées, 80.000 et 8 % des entrées, 50.000 et 5 % des entrées, 20.000 et 2 % des entrées, 10.000 et 1 % des entrées.

.../...

4- BRIAC DARK à l'Ecurie Guy BAROU,

5- CALL ME KEEPER à Stall ZET,

6- BOOSTER WINNER à la SCEA WINNER,

7- VOLTIGEUR DE MYRT à l'Ecurie DONATI,

- PROPULSION (arrivé 4ème et disqualifié) à Stall ZET.

Le reste sans changement

Aux éleveurs : .../... M. Mathieu CATHERINE (10.000,00), Fonds de Courses (6.250,00), SCEA WINNER (2.500,00), EARL des BOIS (1.250,00).

NOUVEAU CLASSEMENT**VINCENNES**

DIMANCHE 12 FEVRIER 2017

GRAND PRIX DE FRANCE

European Trotting Masters Series 2017

Epiqe Series

Groupe I

Course Internationale

Départ à l'Autostart

400.000. - Attelé. - 2.100 mètres (G. P.)

180.000, 100.000, 56.000, 32.000, 20.000, 8.000, 4.000.

.../....

6- ANNA MIX à Monsieur Franck LEBLANC,
7- AKIM DU CAP VERT à l'Ecurie Franck ANNE,
- PROPULSION (arrivé 6ème et disqualifié) à Stall ZET.

Le reste sans changement

Aux éleveurs : .../... Indivision Félix DEBROIZE (1.000,00), M. Michel Hubert ROUSSEL (250,00), Mme Sylvie LEFEVRE (250,00).

NOUVEAU CLASSEMENT**VINCENNES**

JEUDI 23 FEVRIER 2017

PRIX DU PLATEAU DE GRAVELLE

Groupe III

Course Internationale

Départ à l'Autostart

110.000. - Attelé. - 2.100 mètres (G. P.)

49.500, 27.500, 15.400, 8.800, 5.500, 2.200, 1.100.

.../....

- PROPULSION (disqualifié allures irrégulières et disqualifié) à Stall ZET.

Le reste sans changement

NOUVEAU CLASSEMENT**VINCENNES**

DIMANCHE 10 DECEMBRE 2017

GRAND PRIX DU BOURBONNAIS

Epiqe Series

Groupe II

Course Internationale

120.000. - Attelé. - 2.850 mètres (G. P.)

54.000, 30.000, 16.800, 9.600, 6.000, 2.400, 1.200.

.../....

4- LIONEL (NOR) à Monsieur Göran ANTONSEN,
5- BELINA JOSSELYN à l'Ecurie Yvan BERNARD,
6- CARAT WILLIAMS à Madame Françoise DEBOUDAUD,
7- CHARLY DU NOYER à l'Ecurie NORMANDY SPIRIT,
- PROPULSION (arrivé 4ème et disqualifié) à Stall ZET.

Aux éleveurs : .../... Fonds de Courses (1.200,00), Ecurie Yvan BERNARD (750,00), M. Henri GARNIER (120,00), Mme Arlette GARNIER (120,00), M. Eric GARNIER (60,00), Mme Josiane DUBIEF (150,00).

Le reste sans changement

NOUVEAU CLASSEMENT**VINCENNES**

DIMANCHE 31 DECEMBRE 2017

GRAND PRIX DE BOURGOGNE

Epiqe Series

Groupe II

Course Internationale

Départ à l'Autostart

120.000. - Attelé. - 2.100 mètres (G. P.)

54.000, 30.000, 16.800, 9.600, 6.000, 2.400, 1.200.

1- BOLD EAGLE à l'Ecurie Pierre PILARSKI,
2- BRIAC DARK à l'Ecurie Guy BAROU,
3- BILLIE DE MONTFORT à Monsieur Philippe DAUPHIN,
4- DAY OR NIGHT IN à Stall INVEXBO AB,

5- BELINA JOSSELYN à l'Ecurie Yvan BERNARD,
6- ANNA MIX à Monsieur Franck LEBLANC,
7- LIONEL (NOR) à Monsieur Göran ANTONSEN,
- PROPULSION (arrivé 1er et disqualifié) à Stall ZET.

Aux éleveurs : MM. Jean Etienne DUBOIS (6.750,00), Mathieu CATHERINE (3.750,00), Philippe DAUPHIN (1.050,00), Pascal DAUPHIN (1.050,00), Fonds de Courses (1.200,00), Ecurie Yvan BERNARD (750,00), Indivision Félix DEBROIZE (300,00), Fonds de Courses (150,00).

NOUVEAU CLASSEMENT**VINCENNES**

DIMANCHE 28 JANVIER 2018

GRAND PRIX D'AMERIQUE - FINALE EPIQE SERIES

European Trotting Masters Series 2018

Epiqe Series.

Groupe I

Course Internationale

1.000.000. - Attelé. - 2.700 mètres (G. P.)

450.000, 250.000, 140.000, 80.000, 50.000, 20.000, 10.000.

.../...

3- BELINA JOSSELYN à l'Ecurie Yvan BERNARD,
4- BRIAC DARK à l'Ecurie Guy BAROU,
5- BIRD PARKER à Madame Elisabeth ALLAIRE,
6- RINGOSTARR TREB à l'EVAM RACING TROTTERS SRLS,
7- BILLIE DE MONTFORT à Monsieur Philippe DAUPHIN,
- PROPULSION (arrivé 3ème et disqualifié) à Stall ZET.

Aux éleveurs : .../... Ecurie Yvan BERNARD (16.800,00), MM. Mathieu CATHERINE (9.600,00), Christophe TOULORGE (2.040,00), M. Philippe ALLAIRE (1.980,00), Mme Elisabeth ALLAIRE (1.980,00), Fonds de Courses (2.400,00), MM. Philippe DAUPHIN (600,00), Pascal DAUPHIN (600,00).

NOUVEAU CLASSEMENT**VINCENNES**

DIMANCHE 11 FEVRIER 2018

GRAND PRIX DE FRANCE

European Trotting Masters Series 2018

Groupe I

Course Internationale

Départ à l'Autostart

400.000. - Attelé. - 2.100 mètres (G. P.)

180.000, 100.000, 56.000, 32.000, 20.000, 8.000, 4.000.

.../...

3- BRIAC DARK à l'Ecurie Guy BAROU,
4- RINGOSTARR TREB à l'EVAM RACING TROTTERS SRLS,
5- UZA JOSSELYN à l'Ecurie RHYTHM & BLUES,
6- WILD HONEY à Stall ZET,
7- TRADERS à Monsieur Philippe ALLAIRE,
- PROPULSION (arrivé 3ème et disqualifié) à Stall ZET.

Aux éleveurs : .../... M. Mathieu Catherine (6.720,00), Fonds de Courses (3.840,00), Fonds de Courses (2.400,00), Fonds de Courses (960,00), Fonds de Courses (480,00).

NOUVEAU CLASSEMENT**VINCENNES**

DIMANCHE 27 JANVIER 2019

GRAND PRIX D'AMERIQUE

European Trotting Masters Series 2019

Groupe I

Course Internationale

900.000. - Attelé. - 2.700 mètres (G. P.)

405.000, 225.000, 126.000, 72.000, 45.000, 18.000, 9.000.

.../...

5- BOLD EAGLE à l'Ecurie Pierre PILARSKI,
6- UZA JOSSELYN à l'Ecurie RHYTHM & BLUES,
7- BIRD PARKER à Madame Elisabeth ALLAIRE,
- PROPULSION (arrivé 5ème et disqualifié) à Stall ZET.

Aux éleveurs : .../... M. Jean Etienne DUBOIS (5.400,00), Fonds de Courses (2.160,00), MM. Christophe TOULORGE (367,20), M. Philippe ALLAIRE (356,40), Mme Elisabeth ALLAIRE (356,40).

NOUVEAU CLASSEMENT**VINCENNES**

SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2019

FINALE EUROPEAN TROTTING MASTERS 2019

European Trotting Masters Series 2019

PRIX D'ETE

Groupe II

Course Internationale

380.000. - Attelé. - 2.700 mètres (G. P.)

171.000, 95.000, 53.200, 30.400, 19.000, 7.600, 3.800.

- 1- BAHIA QUESNOT à Monsieur Tahar AIT-HAMOUDA,
- 2- BOLD EAGLE à l'Ecurie Pierre PILARSKI,
- 3- MINDYOURVALUE W.F. à Monsieur Christer ENGLUND,
- 4- TONY GIO à la Scuderia BIVANS SRL,
- 5- MILLIGAN'S SCHOOL à Stall TZ,
- 6- BEL AVIS à NEW BLUE 1 LLC,
- 7- DETROIT CASTELETS à l'Ecurie LUCK,
- PROPULSION (arrivé 1er et disqualifié) à Stall ZET.

Aux éleveurs : M. Alain Léon LEFEBVRE (5.130,00), M. Matthieu LEFEBVRE (10.260,00), Mme Chantal LEFEBVRE (5.130,00), M. Jean Etienne DUBOIS (11.400,00), Fonds de Courses (6.384,00), Fonds de Courses (3.648,00), Fonds de Courses (2.280,00), Comte de BELLAIGUE (912,00), MM. François HENRY (182,40), Philippe HENRY (228,00), Mlle Delphine HENRY (22,80), M. Rodolphe HENRY (22,80).

NOUVEAU CLASSEMENT**VINCENNES**

DIMANCHE 26 JANVIER 2020

GRAND PRIX D'AMERIQUE

European Trotting Masters Series 2020

Groupe I

Course Internationale

900.000. - Attelé. - 2.700 mètres (G. P.)

405.000, 225.000, 126.000, 72.000, 45.000, 18.000, 9.000.

..../....

- PROPULSION (non placé et disqualifié) à Stall ZET.

Le reste sans changement

DECISIONS

Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français

ÉPREUVES DE QUALIFICATION**CAEN**

MERCREDI 15 DECEMBRE 2021

Une amende de 30 € a été infligée au jockey F. CHRISTOPHE pour avoir fait un usage abusif de sa cravache durant le parcours.

Il a été constaté que le lad-jockey Adrien MERIEL, dont l'autorisation de monter a été retirée pour une durée de deux mois à compter du 29 octobre 2021, a participé aux épreuves de qualification avec deux poulains.

Agissant d'office, les Commissaires de la Société du Cheval Français ont décidé d'évoquer l'affaire et une instruction est en cours.

ASSOCIATIONS**DISSOLUTIONS :**

- CARTEL** entre Mme Mauricette DE SOUSA, M. Louis DERIEUX et l'Ecurie du RIL
- CLOVIS MONTAVAL** entre M. Jean Marc SOUCI, M. Patrick MADAR et M. Serge ASSOUS
- DON DU CIEL** entre M. Thibault LEVASSEUR, M. Philippe Lucien LEVASSEUR et M. Marc Antoine SOUART

FED DU PATURAL entre M. Pierre Ange BREVUNE et Mme Janine HUREL

FELLAVISTA entre M. Denis BRUERE, M. Cyriaque BERNARD et M. Olivier ROHON

FILLY DES CORVEES entre l'Ecurie Muriel THOMAS, M. Christophe ROSZAK, l'Ecurie Franck MARTY et M. Olivier SIMONETTI

HANA DE FAVEROL entre Mme Nicolle FILMONT et l'Ecurie La PETTE-VINIÈRE

HERA DE LA VALLEE entre M. Mario WEISS et Mlle Ruby FILOCHE-WEISS

IDEAL DE LAUMIERE entre M. François LEMOINE et M. Bernard PLEGAT

ILLUSTRE CASTELETS entre M. Michaël IZZO, M. Pascal TADDEI, M. Jean Philippe IZZO et M. Christian TRECCO

INDIA BAZOQUAIN entre l'Ecurie BALEAR, M. Bernard PITON et M. Jean Paul PITON

INES TURGOT entre Mme Thérèse HOSTE et l'Ecurie LD-M. ABRIVARD

INSIDE LOVE entre l'Ecurie Franck NIVARD et M. Rajeb CHOUCANE

INTO THE MYSTIC entre Mme Maryvonne LABOUE et M. Jean-Pierre DUBOIS

IVORY MADRIK entre l'Ecurie du HARAS D'ERABLE et l'Ecurie de BAFFE

JAVANETTE entre M. Christian BARASSIN et Mme Christine BARASSIN

DECLARATIONS :

CLOVIS MONTAVAL entre M. François SOYEZ, M. Patrick MADAR et M. Serge ASSOUS

COMTE DES TITHAIS entre l'Ecurie Sylvain MARMION et M. Guy MARMION

DOUCE GERGAUDERIE entre l'Ecurie Léo de MONDESIR, M. Ludovic FLEURY, M. Renaud BLONDET et M. Thierry NOYER

ENCLOS entre l'Ecurie REP, Mme Martine BOUNIEUX, Mme Nicole ROUBAUD et l'Ecurie Sylvain ROUBAUD

EXTRA DES LOUANGES entre l'Ecurie TIM, l'Ecurie FOREVER et M. Matthias CAUSSADE

FALENCIO entre M. Pierre REPICHER, M. Aurélien FONTAINE, l'Ecurie REP, l'Ecurie Sylvain ROUBAUD et l'Ecurie Nicolas ENSCH

FED DU PATURAL entre M. Pierre Ange BREVUNE et Mme Janine HUREL

FELLAVISTA entre M. Cyriaque BERNARD, M. Olivier ROHON et M. Denis BRUERE

FOU DE QUESNY entre l'Ecurie du HARAS D'ERABLE et l'Ecurie LES TILLEULS

HELSINKI entre l'Ecurie MARTIAL, M. Jean-Pierre MARY, M. Pierre-Emmanuel MARY, M. Pascal BERTIN, M. Christophe FEROUËLLE et M. Olivier GALANT

HOOLIGAN ONE entre M. Quentin CHAUVE-LAFFAY et l'Ecurie Hervé CHAUVE-LAFFAY

HORSE DE GRAMMONT entre M. Jonathan VANMEERBECK et Mlle Florine AUBER

HUMEUR DI PAO entre M. Jean Paul MOUNIER, M. Arnaud TROMMENSCHLAGER, Mlle Vicky NICOLEAUD, M. Thierry BARRION, M. Ludovic GUIMBARD, M. Sébastien VUAGNOUX et M. Richard GROSSIN

INES TURGOT entre l'Ecurie FIF, M. Gervais NAEL et l'Ecurie Franck NIVARD

INFERNO CEKE entre l'Ecurie HUNTER VALLEY, SC Haras des MOULINEAUX, la SAS.U. LANGLAIS BLOODSTOCK, M. Emmanuel BOUILLON et M. Frédéric CHAPRON

ISAAC DE SYVA entre l'Ecurie Sylvain MARMION et M. Guy MARMION

ISBA QUICK entre Mme Nathalie HAMON, l'Ecurie INITIAL, Mme Natacha LALY et M. Nicolas Sébastien BARRE

IT'S DU QUENNE entre Quadra Joan CANALS et l'Ecurie Gabriel POU POU

JAFAR DE FAEL entre M. Francis TARDIEU et l'Ecurie Alexandre BUISSON

JALING entre l'Ecurie Louis BAUDRON et Mme Etienne DUBOIS

JAMBEROO entre l'Ecurie Louis BAUDRON et Mme Etienne DUBOIS

JAMES DE BASSIERE entre l'Ecurie Muriel THOMAS, l'Ecurie Franck MARTY, M. Christophe ROSZAK, M. Jean-Louis DUCATEL, l'Ecurie TENACIOUS SAUVIGNEY et M. Alexandre BOSCH

JELLY FISH entre l'Ecurie Louis BAUDRON et Mme Etienne DUBOIS

JIMANY entre M. Jean Paul JACQUES et Mme Cécile DOUILLET

JORJA entre l'Ecurie Louis BAUDRON et Mme Etienne DUBOIS

KHEOPS TURGOT entre l'Ecurie HUNTER VALLEY et S.C.E.A l'Ecurie TURGOT

KIKI DU MIDI entre M. Richard GOUT et M. Emile GOUT

KOALA DE LA VITARD entre M. Mathieu ROBIN et M. Marcel BOUCHEZ

CARRIERES DE COURSES

RESILIATIONS :

BE ONE DES THIRONS entre l'Ecurie Philippe DAUGEARD et SARL Entraînement DAUGEARD, Mme Catherine LE PAGE et M. Patrick LE PAGE

BELPHEGOR DU PAJ entre M. Hugues LECOQ et M. Philippe MONGODIN

COLORADO BELLO entre l'Ecurie DELSEE et l'Ecurie BELLA

COMTE DES TITHAIS entre l'Ecurie Sylvain MARMION et l'Ecurie Guy MARMION

DIAMS DE BASSIERE entre M. Jean-Louis DUCATEL, Mme Martine BOUNIEUX et la SCEA les BASSIERES.

DIAZ DAIRPET entre M. Yvonnick DOUSSET, Mme Christelle GILBERT et M. Dominique BARBIN

EASY BUSINESS entre M. Laurent LENEVEU, M. Jean LENEVEU et Mme Marthe LENEVEU

ECLAT DU CAPRE entre Mlle Marie-Pierre GUEZENNEC, M. Yannick HAMON et Mlle Marie-Pierre GUEZENNEC

EIN MAN DE BARB entre M. Guillaume MOINON et Mme Brigitte LOISON

ELK DU PATURAL entre M. Gilbert CHAMPIE et M. Michel CHATAIGNON

ESMONDO entre M. Julien FOIN, M. Richard WESTERINK, M. Thierry TURLA et M. Eric L'HOSTE-CLOS

EXIL D'ERABLE entre M. Jean Marc FREYSSENGE et M. Guillaume GILLOT, M. Jean Marc FREYSSENGE, M. Fabrice ROSSIGNOL et l'Ecurie Jean-Michel BAUDOUIN

EXO D'EPUISAY entre M. Mario WEISS, l'Ecurie BELLA et M. Jean Louis RODAIS

FALCO D'ARGENVIERE entre M. Mathias DUJMIC, Mme Evelyne MILANESIO et M. René MILANESIO

FANTASTIC SAUTONNE entre M. Hervé BEAUMONT et l'Ecurie Vincent VIEL

FARFALLINA entre M. Martial GILARD, M. Michel TESSIER, Mme Suzanne TESSIER et Mme Brigitte LOISON

FAVOLTA entre M. Laurent FRESNEAU et M. Eric Gilles BLOT

GALICE D'HERFRAIE entre l'Ecurie Thomas LEVESQUE, l'Ecurie Thomas LEVESQUE, M. Franck MORANT, M. Joan MALLA et M. Dario HASSAN

GALIE DE CELINIERE entre M. Freddy LETREGUILLY et l'Ecurie J.Y. et J.P. RAFFEGEAU, M. Freddy LETREGUILLY, M. Alexandre Philippe PINARD et M. Romain LETREGUILLY

GAME PLAYER entre M. Laurent FRESNEAU et l'Ecurie V

GIRLY PURPLE entre l'Ecurie PURPLE et M. Yvonnick DOUSSET et l'Ecurie PURPLE

GOOFY GOOF entre Mlle Morgane LE VEXIER, l'Ecurie BKR et M. Fabrizio BEMBO

GUYANA STAR entre M. Cyril CHESNE et M. Christophe RENOUX

HARMONIA JASMA entre M. Yvonnick DOUSSET, Mme Asmaa PLUMEAUD et M. Jacky CLEMENT

HAULLA DU CAUX entre l'Ecurie Alain LAURENT et Mme Laurence BOUELLE

HAUT LEON entre M. Pierre Yves BOUVIER et M. Pierre Jean SIMON

HEBE DES LANDIERS entre M. Dominique CHERADAME, M. Dominique CHERADAME et M. Michel CALVEZ

HELGA DES MONTS entre M. Jean Marc SOUICI et l'Ecurie Nicolas ENSCH et M. Jean Marc SOUICI

HIEGO DE NEUVY entre M. Bertrand CHOURRE et M. Alain LOISON

HIGH ROCK entre l'Ecurie Romuald MOURICE, l'Ecurie Romuald MOURICE et Mlle Emeline JOUSSET

HIMERA FROMENTRO entre M. Cédric BRUN, l'Ecurie Martial GAUVIN et M. Alain CUISSARD et la SARL TOP TEN ETALONS

HISTOIRE D'AMITIE entre M. René SOULIER et M. Tino AGUIAR et M. René SOULIER

HISTOIRE DE PREZ entre l'Ecurie Sébastien HOUYVET et M. Jean Claude LEBRETHON

HISTOIRE DE STAR entre M. Louis DERIEUX et l'Ecurie du RIL, M. Louis DERIEUX et l'EARL Elevage de BUSSET

HOLY GRACE entre Mme Gitte POULSEN-ALLAIRE et M. Philippe ALLAIRE, Mme Gitte POULSEN-ALLAIRE et M. Philippe ALLAIRE

HUSSARDWICZ entre M. Jean Louis YACONO, M. Igor DE MAACK, l'Ecurie ELAG, M. Brice BLET-REGARD et l'Ecurie Louis BAUDRON

I LOVE MACHINE entre Mlle Colette CHASSAGNE et M. Lorenzo ZOLLO

et M. Benoit CHALMEL

ICE CREAM D'ETE entre M. Christian KOWAL et M. Laurent MADERES

ICI D'OCCAGNES entre l'Ecurie G. FOURNIGAU, M. Adrien EDET, M. Mickaël ECHIVARD, M. Nelson ECHIVARD et M. Alain LEFAUX

IGOR DE MESANGY entre l'Ecurie JACKPOT et l'Ecurie Manu CRIADO et l'Ecurie JACKPOT

IMAGE DE BALADE entre M. Christoff THIJS et M. Franck LEBLANC et M. Christoff THIJS

IMPERIOUS CHARM entre M. Etienne DUBOIS et M. Jean-Philippe DUBOIS

INDIE DE PIENCOURT entre M. Robert MALHERBE et M. Alain LALOUM et M. Robert MALHERBE

INDIENNE D'AIROU entre M. Gilbert THEDIE, M. Christophe DUMONT et M. Jérémy DUMONT

INTRIGUE DE BAILLE entre l'Ecurie Mathieu MOTTIER et l'Ecurie D.M. MOTTIER et l'Ecurie Mathieu MOTTIER

IROQUOISE DESBOIS entre M. Benoît OLICARD, l'EARL GUITTET-DESBOIS et l'Ecurie Noël LANGLOIS

IS BLACK BERRY entre M. Michel ALADENISE et l'Ecurie Jean Michel BAZIRE et M. Michel ALADENISE

JACKPOT DES MONTS entre Stal MARKHOVE et M. Jean Marc SOUICI

JERSEY D'AUDOUR entre Mme Marie-Noëlle GUESTHON, M. Kévin LEBEAU, M. Cédric LEBEAU et M. Thierry LEBEAU

JODIE DE VAISSAC entre l'Ecurie Christophe FLIRDEN et M. Jean Luc GUILLAUMENQ

JYPSIE D'ARDENNES entre M. Régis de BEQUINCOURT et M. Philippe DEQUEKER et Mlle Florianne BOVAY

CESSIONS :

BE ONE DES THIRONS à l'Ecurie Philippe DAUGEARD et SARL Entraînement DAUGEARD par Mme Catherine LE PAGE et M. Patrick LE PAGE - Jusqu'au 31 Mars 2022

BELPHEGOR DU PAJ à M. Hugues LECOQ par M. Philippe MONGODIN - Jusqu'au 31 Décembre 2022

CARAT GEDE à M. Matthieu VARIN par Mme Catherine VARIN, M. Jean Philippe SIMON, M. Freddy GRISEZ, M. Stéphane LEGOUVERNEUR et M. Eric GASTOUT - Jusqu'au 31 Décembre 2023

CRISTAL PIERJI à M. Stéphane MICHEL par M. Johan AXISA - Jusqu'au 31 Décembre 2022

DARWIN LA MESANGE à l'Ecurie INITIAL et l'Ecurie BKM par l'Ecurie INITIAL - Jusqu'au 31 Mars 2024

DIAMS DE BASSIERE à M. Jean-Louis DUCATEL et Mme Martine BOUNIEUX par la SCEA les BASSIERES - Jusqu'au 31 Décembre 2022

EDEN DE BANVILLE à M. David ALEXANDRE par M. Patrick ROHRBACH et M. Marc BIGOT - Jusqu'au 31 Décembre 2022

ESMONDO à M. Louis JUBLOT par M. Richard WESTERINK, M. Thierry TURLA et M. Eric L'HOSTE-CLOS - Jusqu'au 31 Mars 2025

ETINCELANTE OHEM à M. Philippe MARIE par M. Michael PAIRIN - Jusqu'au 31 Janvier 2022

FANTASTIC SAUTONNE à M. Hervé BEAUMONT par l'Ecurie Vincent VIEL - Jusqu'au 31 Décembre 2023

FIRST D'ALOUETTE à M. Claude Jean MORIN par M. Patrice JAN, M. Melvyn JAN, M. Mario DUARTE et M. Fabrice LE VERGER - Jusqu'au 31 Mars 2026

FLOU ARTISTIQUE à M. Thomas BEAUCHENE, l'Ecurie VICTO, Mlle Victoriane Marie GOETZ et Mlle Coppelia GOETZ par M. Thomas BEAUCHENE, Mlle Jennifer LEMONNIER et Mlle Dorice MULOT - Jusqu'au 31 Décembre 2025

FUNKY DU NOYER à M. Jean Luc CARADEUC par M. Thierry X GAUTIER - Jusqu'au 31 Décembre 2022

GALIE DE CELINIERE à M. Freddy LETREGUILLY et l'Ecurie J.Y. et J.P. RAFFEGEAU par M. Freddy LETREGUILLY, M. Alexandre Philippe PINARD et M. Romain LETREGUILLY - Jusqu'au 31 Mars 2027

GAME PLAYER à M. Hendericus Cornelis BAKKER et M. Yannick HAMON par l'Ecurie V - Jusqu'au 31 Décembre 2026

GLADIATEUR D'ARBAZ à Mme Sandra WYSS par M. Gaston ALAINE - Jusqu'au 31 Décembre 2022

GOOFY GOOF à Mlle Morgane LE VEXIER par l'Ecurie BKR, M. Philippe BEKAERT et l'Ecurie G.R. HUGUET - Jusqu'au 31 Mars 2027

GRANVILLAISE BLEUE à M. Michel GALLIER et l'Ecurie Pierre LEVESQUE par M. Michel GALLIER et M. Didier LEVIONNAIS - Jusqu'au 31 Décembre 2029

- HALTANE DE BOSENS** à M. Thomas BEAUCHENE, Mlle Coppe-
lia GOETZ, M. Mathieu BERNIER et l'Ecurie VICTO par M. Thomas
BEAUCHENE, Mlle Victoriane Marie GOETZ et M. Michel BEAUCHENE
- Jusqu'au 31 Mars 2028
- HEAT DU CHATELET** à M. Frédéric MAINE par Mme Julie MAINE - Jusqu'au
30 Décembre 2023
- HERA DE LA VALLEE** à M. Mario WEISS et M. Alexandre BONNEFOY par
M. Mario WEISS et Mlle Ruby FILOCHE-WEISS - Jusqu'au 31 Décembre
2027
- HERMOSO** à M. Loïc Bernard MARTIN par M. Loïc Bernard MARTIN et M.
Hervé XAINTE - Jusqu'au 31 Décembre 2025
- HIMERA FROMENTRO** à M. Adrien MIGNON par M. Jonathan DUBO et
Mme Anne DUBO - Jusqu'au 31 Décembre 2027
- HISTOIRE D'AMITIE** à M. Anthony CHAPEY par M. René SOULIER -
Jusqu'au 31 Mars 2027
- HONEY BEE DOLLY** à Mlle Audrey DENGIS, M. Dominique MELANGER
et M. Frédéric Stéphane POTTIER par M. Dominique MELANGER et M.
Frédéric Stéphane POTTIER - Jusqu'au 31 Décembre 2022
- HULIS DU COURTILS** à M. Samuel ZAMPARO par M. Jean-Yves BINOIS
et M. Mickaël LECOURT - Jusqu'au 31 Décembre 2027
- I LOVE MACHINE** à Mlle Colette CHASSAGNE par M. Benoît CHALMEL -
Jusqu'au 31 Décembre 2028
- IBRISSAC** à M. Ludovic DELESTRE, Mlle Céline DELESTRE RODRIGUEZ,
Mlle Keliana DELESTRE RODRIGUEZ et Mlle Cloé DELESTRE RODRI-
GUEZ par M. Louis OTEIZA et M. Ludovic DELESTRE - Jusqu'au 31
Décembre 2028
- IDEAL DE LAUMIERE** à M. François LEMOINE par M. François LEMOINE
et M. Bernard PLEGAT - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- IDEAL DU SAPTEL** à M. David STANDAERT par M. Matthias DE MEYER -
Jusqu'au 31 Décembre 2028
- IGOR DE MESANGY** à l'Ecurie JACKPOT et l'Ecurie Manu CRIADO par
l'Ecurie JACKPOT - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- IL TROTTE JARL** à M. Loïc GROUSSARD par M. Jacques THIERY -
Jusqu'au 31 Mars 2029
- IMPERIOUS CHARM** à M. Etienne DUBOIS et M. Jean Louis YACONO par
M. Jean-Philippe DUBOIS - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- INDIA BAZOQUAIN** à l'Ecurie Alain LAURENT par M. Bernard PITON, l'Ecu-
rie BALEAR et M. Jean Paul PITON - Jusqu'au 31 Mars 2029
- INDIENNE D'AIROU** à M. Stéphane BOUISSON par M. Christophe DU-
MONT, M. Jérémy DUMONT et M. Gilbert THEDIE - Jusqu'au 31 Dé-
cembre 2028
- INTRIGUE DE BAILLE** à Mlle Caroline BEILEARD et l'Ecurie D.M. MOTTIER
par l'Ecurie Mathieu MOTTIER - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- IO DE L'ORME** à M. Luc PALEAU par M. Eric BONVALLET et Mme Ginette
PALEAU - Jusqu'au 31 Mars 2029
- IROQUOISE DESBOIS** à l'Ecurie Noël LANGLOIS par M. Noël LANGLOIS
et l'EARL GUITTET-DESBOIS - Jusqu'au 31 Décembre 2031
- IRUS DE GUEZ** à l'Ecurie Hervé GUERIN, M. Arnaud LE BRIS et M. Pierre
LAGOGUE par l'Ecurie VAUTORS - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- IS BLACK BERRY** à l'Ecurie Damien BONNE et l'Ecurie Jean Michel BA-
ZIRE par M. Michel ALADENISE - Jusqu'au 31 Mars 2029
- ISBA DU BANNEY** à l'Ecurie Jean-Yves HUREL par Mme Stéphanie LUCAS
et M. Franck LEBLANC - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- IVORY MADRIK** à l'Ecurie LES TILLEULS par l'Ecurie du HARAS D'ERABLE
et l'Ecurie de BAFFE - Jusqu'au 8 Décembre 2022
- J'ARRIVE DE NILREM** à M. Jean Luc GIOT par M. Maxime Beryl MERLIN
- Jusqu'au 31 Décembre 2031
- JACO CHALEONNAIS** à l'Ecurie Sylvain MARMION par M. Alfred PIN-
SON, Mme Bernadette PINSON et M. Sylvain MARMION - Jusqu'au 31
Décembre 2027
- JAHINA VITA** à M. Frédéric GUINHUT par Mme Diana GUINHUT, M. Roger
X BRUNET et M. Patrick CLOUET - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JALNA PIQUENARD** à M. Stéphane DEFRANCE et Mme Maryna OK par
E.A.R.L LEFRANCOIS - Jusqu'au 31 Juillet 2024
- JAM SESSION** à l'Ecurie VIMOND par la SCEA DANICA - Jusqu'au 31
Décembre 2025
- JAMAICAN PEARL** à M. Julien DESHAYES par l'Ecurie LA PINSONNIERE,
Mlle Annie SOBASZEK et M. Jean Paul LEMELLETTIER - Jusqu'au 31
Mars 2030
- JAPPELOUP DU DROPT** à M. Christophe FEYTE par Mme Marie Catherine
LEMIERE - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JASON D'EOLE** à M. Luc PALEAU par M. François MAGNON - Jusqu'au
31 Mars 2030
- JAUNA CUP** à M. Franck DELANOE par M. Alain DESPREZ et M. Patrick
MARTIN - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- JAVA DE SYVA** à l'Ecurie Sylvain MARMION par M. Alfred PINSON, Mme
Bernadette PINSON et l'Ecurie Sylvain MARMION - Jusqu'au 31 Dé-
cembre 2027
- JAVA DES SABLETTES** à M. Loïc GROUSSARD par M. Jacques THIERY
- Jusqu'au 31 Mars 2030
- JAVANAISE TURGOT** à Mme Thérèse HOSTE et M. Yannick Alain BRIAND
par S.C.E.A l'Ecurie TURGOT - Jusqu'au 1 Avril 2030
- JAVANETTE** à M. Benoît BARASSIN par M. Christian BARASSIN et Mme
Christine BARASSIN - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JENUFA JEJI** à M. Jean Luc GIOT par Mme Nathalie GIOT et M. Jean Luc
GIOT - Jusqu'au 31 Décembre 2031
- JERK LOULOU** à Mlle Christine GARCIA par l'Ecurie Hervé CHAUVE-LAF-
FAY - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JERSEY D'AUDOUR** à Mme Marie-Noëlle GUESTHON et M. Thierry
LEBEAU par M. Kevin LEBEAU et M. Cédric LEBEAU - Jusqu'au 31
Décembre 2029
- JET DE LAUMIERE** à M. François LEMOINE par M. François LEMOINE et
M. Bernard PLEGAT - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JETYB DES COURTILS** à M. Samuel ZAMPARO par M. Jean-Yves BINOIS
- Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JIOTTO** à M. Melvin KONDRITZ et Mme Anne DUBO par M. Melvin
KONDRITZ, Mme Anne DUBO, M. Quentin ALIX et M. Valentin MELAI -
Jusqu'au 31 Mars 2032
- JIRCA DU COQ** à l'Ecurie SAINT LEONARD par M. Rémy BLIN et Mme
Françoise BLIN - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- JOCONDE TURGOT** à Mme Thérèse HOSTE et M. Yannick Alain BRIAND
par S.C.E.A l'Ecurie TURGOT - Jusqu'au 1 Avril 2030
- JOKER DU RUISSEAU** à M. Adrien MIGNON par M. Gilles CANALE -
Jusqu'au 31 Décembre 2031
- JOKER PLANCHETTE** à l'Ecurie J.Y. et J.P. RAFFEGEAU par M. Maurice
HUBERSON et M. Philippe HUBERSON - Jusqu'au 31 Mars 2030
- JOKERO BELLO** à M. Adrien MIGNON par M. Gilles CANALE, M. Julien
BELLUCCI et M. Serge GALLEPIE - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- JOLIE BLONDE** à Mme Janine HUREL par Mme Anne Marie SAUVAGE et
M. Pierre SAUVAGE - Jusqu'au 31 Mars 2030
- JOLIE FOUFRET** à Mme Laurence FRERET et M. Pascal FRERET par M.
Pascal FRERET - Jusqu'au 28 Février 2030
- JOLIE MOUSSARDIERE** à M. Anthony PACARY par M. Franck Marcel
DUVAL - Jusqu'au 31 Décembre 2027
- JOLIE VIVA** à M. Christophe CLIN par M. Vincent BACHELEY, M. Jacky
GUILLOU et M. Christophe CLIN - Jusqu'au 31 Mars 2030
- JOSCANO** à Cuadra GOLDEN S HORSES et l'Ecurie Gabriel POU POU par
Cuadra GOLDEN S HORSES - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- JOYAU WINNER** à l'Ecurie L.CL. ABRIVARD par M. Laurent Claude ABRI-
VARD - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JOYEUX DES SOURCES** à M. Gérard MOTTIN et M. Nicolas LEMETAYER
par M. Gérard MOTTIN, M. Charly MOTTIN, M. Marc MOTTIN et Mlle
Fanny MOTTIN - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JULIA SPEED** à M. Jean-Marie MONCLIN par Mme Françoise TRIGUEL -
Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JULIETTE D'OO** à M. Pierre MARZELIERE et M. Mickaël LECOURT par
M. Pierre MARZELIERE, M. Jean Claude Marie PROVOST et M. Gildas
CASSARD - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JULIUS DE BELLEN** à l'Ecurie JOUSSE par M. Laurent MOUTEL et M.
Julien MOUTEL - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- JUNE** à l'Ecurie D.M. MOTTIER et M. Dominique MOTTIER par M. Domi-
nique MOTTIER - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JUNE FLIGNY** à l'Ecurie J.C. FERON par Mme Morgan Gwénoyée MAZET
- Jusqu'au 31 Mars 2030
- JUNE SPEED** à M. Jean-Marie MONCLIN par Mme Françoise TRIGUEL -
Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JUST LIFE** à l'Ecurie Louis BAUDRON par M. Jean-Philippe DUBOIS et
l'Ecurie Louis BAUDRON - Jusqu'au 31 Décembre 2025
- KAKOO D'ECLAT** à M. Pierre CALLIER par M. Patrick CHAUNIER et M.
Ludovic DEPAIRE - Jusqu'au 31 Mars 2031
- KAROLE DU JOUAN** à M. Pierre MARZELIERE et M. Mickaël LECOURT par

M. Pierre MARZELIERE, M. Jean Claude Marie PROVOST et M. Gildas CASSARD - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KAWA DES MURAILLES à M. Igor Pierre BLANCHON par M. Michel ALBERT - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KINO DE LAUMIERE à M. François LEMOINE par M. François LEMOINE et M. Bernard PLEGAT - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KONTRE ATTAQUE à l'Ecurie Franck HAREL par l'Ecurie Franck HAREL, M. Philippe Lucien LAMY et M. Pascal LAMBERTON - Jusqu'au 1 Avril 2031

KOULEUR EN VRAI à M. Romain CAREL et M. Pascal CASTEL par M. Charles LELIEUR - Jusqu'au 31 Décembre 2031

COULEURS

ENREGISTREMENTS :

ALIX (Sébastien, Denis). – C. bleu-foncé, chev. et m. gris, t. bleu-foncé

BASSI (Philippe). – C. rouge, bande blanche, m. chevr. blanc et bleu-foncé, t. bleu-foncé

BC TROTTING (Ecurie). – *Gérant* : M. Brandon COURBOT – *Associés* : M. Brandon COURBOT et la Sté. CM-OK INVEST – C. bleu-clair, Crx. de Lorr. et t. noires

CANALE (Gilles). – C. rose, m. jaunes, t. écart. jaune et rose

CANDON (Marcel). – C. marron, épaul. étoile, m. et t. orange

MATHIEU (Alain). – C. rouge, Crx. de Lorr. blanche, m. rayées blanc et bleu, t. bleue, cout. blanches

PERREAU (Olivier). – C. bleu-foncé, épaul. et m. blanches, étoiles et t. bleu-foncé

FEDERATION NATIONALE DES COURSES HIPPIQUES

TECHNICIENS POURVUS DE LICENCE OFFICIELLE
EN VUE D'EXERCER LEURS FONCTIONS
SUR LES HIPPODROMES DE PROVINCE
COMPLEMENT A LA LISTE

FEDERATION REGIONALE Centre-Est

Laurence LAGIER

Juge à l'Arrivée

ADDITIONS AUX LISTES

JOCKEYS

ABRIVARD (Jean Etienne) IZZO (Michaël)

BOUTEILLER (Charly)

ENTRAINEURS ETRANGERS

LARSEN (Frode) SARZETTO (Andrea)

RADIATIONS DES LISTES

LADS-JOCKEYS

ABRIVARD (Jean Etienne) LE BEC (Axel)
AIMARD (Melle Léna) LEPERE (Melle Audrey)
BOUTEILLER (Charly) MORANDEAU (Melle Marie)
FONZO (Romain) PAILLARD (Melle Mathilde)
IZZO (Michaël) ROBERT (Jean Philippe)

CHEVAUX REQUALIFIES

Mercredi 15 décembre 2021

CAEN	FLIPPER DU VIVIER	1'16"5	A
-	HARAS DANOVER	1'16"1	A
-	HEMERA DE JUPILLES	1'16"5	A
-	HOLLE GOOP RUSH	1'16"5	A

CHEVAUX QUALIFIES

LAVAL

Mardi 14 décembre 2021

JACKPOT DU LIDO (1'20"0), Cahal Des Rioults et Tigresse De Mone
JAGERBOMB (1'19"6), Ready Cash et Busy Bee Jet
JALIENORTH GAME (1'20"1), Magnificent Rodney et Uneve D'ami Or
JASMIN GEMA (1'18"7), Niky et Passion Gede
JASMINE DE VAU (1'20"1), Seduisant Fouteau et Vabelle D'ostal
JASMINE DU MELEUC (1'20"0), Uno Du Meleuc et Urlane Du Meleuc
JEPETTO D'ELBA (1'20"2), Celebrissime et Capucine De Meslay
JEZZIA DES VOIRONS (1'20"1), Password et Tizie Des Voirons
JOHN MAGIC (1'19"3), Tornado Bello et The Thames
JOLLY LADY (1'19"8), Booster Winner et Bella
JOY PERRINE (1'18"9), Django Riff et Believe Perrine

IN LOVE SOTHO (1'18"5), Athos Des Elfes et Aure Buissonay

INDY DARK (1'19"0), Ready Cash et Rasta Perrine

BORDEAUX

Mercredi 15 décembre 2021

JACKPOT DE KERUZOC (1'17"9), Laetenter Diem et Drosera Turgot
JADIS DAIRPET (1'19"1), Vivaldo Bello et Bora Josselyn
JAKARTA DE CAPONET (1'19"3), Dragon Des Racques et Eclipse De Caponet
JAKARTA DU BOCAGE (1'19"0), Magnificent Rodney et Pretty De Dramard
JAKOUILLE DE SUZON (1'19"8), Redeo Josselyn et Ursa Du Sarthon
JAMES BOND DUEM (1'19"8), Rocklyn et Ursula De Beaumee
JANCYANE D'ISOP (1'20"1), Niky et Tsampa D'isop
JARRY DE L'ISOP (1'19"8), Tucson et Saiga Castelets
JASMIN DE CALVETIE (1'19"0), Voyage De Reve et Bahia Charm
JAVA DE BOUTEAU (1'19"5), Titan D'occagnes et Nikita De Bouteau
JAVANAISE DUEM (1'18"2), Saxo De Vandel et Balade De Reve
JAZZIE ROUSSAC (1'20"3), Voluntary Dream et Palma De Roussac
JENNY DE COQUERIE (1'19"1), Prince Gede et Bamba De Coquerie
JERRY DE BRAYE (1'19"0), Rodrigo Jet et Vanille De Braye
JET SPE (1'20"3), Twist De La Vallee et Tristana Cehere
JILANA GRIFF (1'17"4), Un Amour D'haufor et Valana Griff
JOHANA PIEMONT (1'20"0), Aladin D'ecajoul et Astarte Piemont
JOLIE ANNEE (1'20"3), Otello Pierji et Sibelle De Boisney
JOY CREEK (1'20"5), Nice Love et Diane De Corday
JOY GRIFF (1'19"0), Charly Du Noyer et Volga Griff
JOYAU DU GUELIER (1'17"8), Very Look et Rosy
JULIA DE PERTHUIS (1'18"6), Doberman et Amazone De Bray
JULIUS GRIFF (1'19"1), Prodigious et Savane Griff

ITALIANO GARETTOIS (1'18"8), Quickly Paris et Tahiti Garettoise

CAEN

Mercredi 15 décembre 2021

JABAKA (1'18"2), Tucson et Baraka Du Biset
JABUSCO PARC (1'19"6), Artiste De Joudes et Diana Parc
JACADI DE PEBRAC (1'19"5), Odeisis De Vandel et Quinine Du Boscaill
JACKPOT DU DOME (1'19"6), Uhlant Du Val et Quella Montbrun
JACKPOT SOMOLLI (1'18"2), Un Mec D'heripre et Ophelia Somolli
JACKSON ERA (1'19"9), Che Jenilou et Toque Orange
JADE D'ERABLE (1'19"4), Django Riff et Rue D'erable
JAGUAR D'OURVILLE (1'19"9), Orlando Vici et Castelle
JALIKA ROUSSETIERE (1'19"3), Kiwi et Aspara Roussetiere
JALINSKA ROUSSAC (1'19"9), Tucson et Akela Du Goutier
JALISKA DE BELFOND (1'20"2), Coup De Poker et Caroline De Viette
JALISKA DIGEO (1'19"9), Dahlia Du Rib et Tulipe Du Randou
JAMAICA DES BOIS (1'19"2), Rolling D'heripre et Venise Somolli
JAMBIER (1'19"8), Artiste De Joudes et Pink Panther
JANGO DE MAY (1'18"8), Al Capone Jet et Jeviza

JASMINE LA MAZURE (1'18"6), Airport et Prudence La Mazure
JASONIA DE GODREL (1'19"8), Timoko et Urkania De Godrel
JAURES (1'20"5), Repeat Love et Andromede
JAVA MESLOISE (1'20"4), Viking De Val et Entre Deux Mers
JAZZ DES NUAGES (1'19"1), Prince Gede et Oree Du Verbois
JEAKY BLINDERS (1'19"3), Saxo De Vandel et Cacimba
JEEP THICEMA (1'20"5), Classic Way et Aiglonne Thicema
JENNY FRAZEENNE (1'19"9), Dollar Macker et Chance Frazeeenne
JEROCASH DE PHYT'S (1'18"4), Clif Du Pommereux et Surprise Du Tillet
JINN DE REVILLE (1'20"1), Prince Gede et Dona De Reville
JIVAGO FLASH (1'18"8), Very Nice Marceaux et Baraka Castelets
JOG JELOCA (1'20"0), Cyprien Des Bordes et Sirene De Brevol
JOGGER SOMOLLI (1'19"4), Rodrigo Jet et Scylla Somolli
JOHNY DU VIVIER (1'20"0), Vulcain Du Vivier et Eva Du Vivier
JOLIE MOME DIGEO (1'20"2), Roc Meslois et Ankara For Ever
JONQUILLE PIERJI (1'20"0), Uniclove et Strettia Pierji
JORANOVA (1'18"2), Reach De Vandel et Vaganova
JOSKIA THORIS (1'18"7), Hand Du Vivier et Kosette D'atout
JOSS DE LA CROU (1'20"5), Meaulnes Du Corta et Santiana Queen
JOSSELYN (1'19"7), Bold Eagle et Uka Josselyn
JOUVENCE DE KACY (1'20"5), Vaillant Cash et Oceane Du Relais
JOY PRINCESS (1'19"9), Goetmals Wood et Isola Love
JOYCE DRALIAM (1'20"3), Un Amour D'haufor et D'aventure
JOYEUSE SOMOLLI (1'17"7), Oiseau De Feux et Urbane Somolli
JUDIE DE TOUCHYVON (1'19"5), Repeat Love et Betty De Touchyvon
JUILLA JELOCA (1'18"9), Uppercut Du Rib et Tania De Brevol
JULIA DU VIVIER (1'19"0), Vittel De Brevol et Biba Du Vivier
JUNON DU VASSET (1'18"6), Reve De Beylev et Ultra Du Goutier
JUST BORDER LINE (1'19"9), Repeat Love et Quines De La Comte
***JUVACAT DE CAPONET** (1'21"0), Nectar et Pivoine Du Vivier

I AM A FOOL (1'18"6), Sam Bourbon et Bright Light Face
IAROSLAVA (1'17"5), Thorens Vedaquais et Romandie
IDYLLE DU LOIR (1'18"8), Cahal Des Rioults et Terre Du Loir
IKBAL (1'18"8), Vegas Des Oliviers et Lorinada
ILOT DU RADON (1'18"9), Giant Cat et Belle Ile De Marzy
INAYA DU QUENNE (1'18"7), Astor Du Quenne et Breve Du Quenne
INES DES HAYES (1'18"9), Otello Pierji et Beluka Des Hayes
INVICTUS DU QUENNE (1'18"7), Cyprien Des Bordes et Cybele Du Quenne
ISOLINE DE VALFORG (1'18"6), Captain Crazy et Tarina De Valforg
ITALIANO IDEF (1'18"0), Booster Winner et Una Des Pannes

AMIENS

Jeudi 16 décembre 2021

JAVOTTE D'ARDENNES (1'18"7), Uniclove et Baronne D'ardennes
JEANNE D'ANJOU (1'19"0), Up And Quick et Amie D'andy

LE MANS

Jeudi 16 décembre 2021

JABRIZ DU GITE (1'20"2), Tabriz Du Gite et Amazone Du Gite
JADE MAHAL (1'19"8), Prince Gede et Umbrella De Chenu
JALNA DE LA VALLEE (1'19"2), Ni Ho Ped D'ombre et Atina De La Vallee
JALOUSIE D'AZUR (1'18"8), Cupidon Du Vivier et Arena Fligny
JASMIN PRECIEUX (1'19"6), Vaux Le Vicomte et Topolina
JASMINE D'AMOUR (1'20"0), Offshore Dream et Reine Des Ifs
JEROMINUS TURGOT (1'20"0), Niky et Une Du Mont
JERRY MAGUIRE (1'17"9), Real De Lou et Aguya Vedaquaise
JESSY DES CAILLONS (1'20"2), Clif Du Pommereux et Queen Des Caillons
JEUNE PREMIER (1'19"4), Prodigious et City Life

JEWEL CROWN (1'18"9), Royal Dream et Pole Position
JEWEL D'HERMES (1'18"8), Magnificent Rodney et Reunionnaise
JISA DES LOYAUX (1'18"2), Meaulnes Du Corta et Manon Des Loyaux
JOIE INTENSE (1'19"6), Brillantissime et Vision Intense
JOURNEE REVEE (1'19"6), Prodigious et Electra Green
JOY CASH (1'17"3), Bilibili et Oceane Du Logis
JUNE (1'18"9), Booster Winner et Cenora

IDYLLE DE LASTELLE (1'17"9), Boccador De Simm et Callisto
IGNACE DE BAUBRIE (1'18"6), Clif Du Pommereux et Querella Mia
IMPERATOR VICTORIO (1'16"3), Rodrigo Jet et Colombia Dream
IMPULSE WIND (1'18"9), Bilibili et Vivace Wind
INDIGO GADEN (1'18"9), Quarlos et Saga Prior
***INTRIGUE DE BAILLE** (1'16"5), Severino et Apollina

GROSBOIS

Lundi 20 décembre 2021

***JABLO DU CHENE** (1'18"2), Diabolo Du Noyer et Alisa Du Chene
JACO LE GRAND (1'19"3), Rolling D'heripre et Naomi De Mai
JADE DU BOURG (1'18"4), Baltic Charm et Quabuuche
JAG ELEGANCE (1'18"7), Very Well Jet et Tootsie Elegance
JAGGERA BOMB (1'19"4), Bolero Love et Dipsy Lily
JAGUAR DELO (1'19"1), Brillantissime et Cyrene Griff
JAVELLE (1'19"9), Brutus De Bailly et Phedre Turgot
JAZZ DE CHANJAC (1'20"1), Voyage De Reve et Victoire Pajelo
JEANNIE (1'20"0), Ubricaco et Uveda
JEFF BOLERO (1'19"7), Drole De Jet et Soraya Du Pont
JELINA DE GALA (1'20"3), Utoky et Elene De Bruzeau
JEU TORRIDE (1'20"2), Aladin D'ecajoul et Roma De La Besvre
JIMENEZ (1'18"1), Un Amour D'haufor et Toleda
JO WAY DE NAPPES (1'19"4), Love You et Diane Pierji
JOLENE LOLA (1'20"5), Quito D'urzy et Vimagine
JOLLY VICTORY (1'20"3), Look De Star et Tina Of Fee
JOYCE D'AVEZE (1'19"3), Un Mec D'heripre et Stella D'aveze
JUBILIS (1'19"5), Repeat Love et Bilitis
JUJUBEE (1'20"0), Love You et Altesse Du Mirel
JULES DE LA FUTAIE (1'19"7), Un Amour D'haufor et Urania Du Guibel
JULIE DE MARNY (1'20"1), So Lovely Girl et Sissi De Marny
JUP AND STAR (1'20"3), Up And Quick et Ua Uka Du Jaar
JUST STAY ENJOY (1'19"6), L'ocean D'urfist et Silk Face

IAMAY BATTUE (1'18"1), Rolling D'heripre et Qwinga D'anglars
IN LOVE DE PHYT'S (1'17"9), Kiwi et Rafale Des Pres

SAINT-GALMIER

Lundi 20 décembre 2021

JECKO DE MORGE (1'19"8), Supervisor et Petra Du Chene
JIM JULRY (1'19"3), Timoko et Ophelie De Bas
JIRELLA DU LOISIR (1'19"6), Giant Cat et Coquine Du Loisir
JUAN LES PINS (1'20"5), Pacha Du Pont et Tosea
JUBEL ARROW (1'19"4), Quip Du Beauvoisin et Broken Arrow
JUELLE JIHAIME (1'19"2), Sereno et Venise Jihaima

***ITALO DEVAVIAN** (1'19"1), Mirage Du Goutier et Tarina De Vavian

* Un cheval, qualifié au trot monté ne peut participer qu'aux courses au trot monté, tant qu'il n'a pas obtenu d'allocation ou subi avec succès une nouvelle épreuve de qualification au trot attelé.